

ANNEXE TECHNIQUE DE L'ACCORD INTÉRESSEMENT CNSA

ANNÉE 2025

SOMMAIRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

2.1 Les Indicateurs de la part nationale d'intéressement

2.2 Les Indicateurs de la part locale d'intéressement (hors CNSA)

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe s'applique aux agents de l'établissement public CNSA.

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

Comme précédemment, les critères de performance de la CNSA découlent des objectifs fixés par sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2022-2026 et sont le reflet de ses priorités d'actions de l'année.

Les indicateurs ont été regroupés selon trois axes :

- La qualité de service et l'adaptation de l'offre
- La performance économique et sociale
- La maîtrise des risques

Les Indicateurs de la part nationale d'Intéressement

Liste des indicateurs par thème avec mention des nouveaux indicateurs (en gras) et indicateurs supprimés (en rayé).

Tableau de synthèse :

N°	Indicateur	Cible à 100%	Cible à 50%	Pondération
Thème : Qualité de service et adaptation de l'offre				
1	Taux de demandes MDPH réalisées par voie dématérialisée	15%	14%	5%
2	Développement de : - la version mobilité de la brique évaluation 1ère demande - la brique instruction administrative pour les fonctionnalités de 1ère demande	100%	80%	2,5%
2 bis	Expérimentation de la brique Evaluation du SI APA	5 départements	4 départements	2,5%
3	Nombre de visites du portail « Pour les personnes âgées »	8 000 000	6 500 000	2,5%
4	Nombre de visites de la plateforme « Mon parcours handicap »	6 200 000	5 500 000	2,5%
5	Nombre de manifestations dédiées à la valorisation et à la diffusion des enseignements des recherches ou des actions innovantes soutenues au titre du budget d'intervention de la CNSA	4	3	5%

N°	Indicateur	Cible à 100%	Cible à 50%	Pondération
6	Mise en œuvre du programme de soutien à l'investissement des établissements et services médico-sociaux (ESMS), notamment à travers le Ségur de la santé : Taux de réalisation en autorisation d'engagement (AE) : → Du Ségur programme ESMS numérique (pondération à 30%) → Appel à manifestation d'intérêt habitat inclusif (pondération à 20%) → Délégation à la CNAV (pondération à 20%) → Du plan d'aide à l'investissement dans le secteur handicap (pondération à 15%) → Du plan d'aide à l'investissement dans le secteur âge (pondération à 15%)	50%	40%	5%
7	Nombre de réunions interdépartementales animées par la CNSA associant les différents réseaux	9	7	10%
8	Développement des outils d'aide à la tarification dans le contexte des réformes de financement → Envoi à chaque ARS concernée d'un outil d'aide à la tarification de la nouvelle section soins – dépendance dans le cadre de l'expérimentation de la fusion des sections → Envoi à chaque ARS d'un outil d'aide à la tarification des SSIAD dans le contexte de la montée en charge de la réforme de la tarification des SSIAD	Réalisation des deux opérations prévues	Réalisation de l'une des deux opérations prévues	5%
9	Niveau du montant disponible/non consommé au niveau national de l'objectif global des dépenses (OGD)	Moins de 30 M€	De 30 M€ à 50 M€	5%

N°	Indicateur	Cible à 100%	Cible à 50%	Pondération
Thème : Performance économique et sociale				
10	Taux de mutualisation des achats hors dépenses informatiques : montant des achats mutualisés en intrabranche + montant des achats mutualisés en interbranche centrale, UCANSS + UGAP hors dépenses informatiques / Montant total des achats de la branche hors dépenses informatiques	39%	37%	5%
11	Taux de formalisation des entretiens annuels d'évaluation et d'accompagnement (EAEA) réalisés : comptes-rendus dont la relecture est validée par l'agent au 28 février de l'année suivante	75%	70%	10%
12	Taux de factures payées dans un délai inférieur à 30 jours : part des factures ou conventions dont le délai de paiement est inférieur à 30 jours par rapport au nombre total de factures de l'année	75%	70%	5%
13	Nombre d'actions de communication ou d'information concernant la prévention des risques psychosociaux : ces actions peuvent être des temps d'échange proposés aux agents ou des informations communiquées par mail ou via l'intranet	5	3	5%
14	Taux de formation des agents : nombre d'agents formés dans l'année / nombre d'agents au 31 décembre	70%	60%	7,5%

N°	Indicateur	Cible à 100%	Cible à 50%	Pondération
Thème : Maîtrise des risques				
15	Production de deux rapports de revue des habilitations : agents internes et utilisateurs externes	2 rapports	1 rapport	5%
16	Taux de risques majeurs identifiés en 2024 couverts par un plan d'action en 2025 : [Nombre de nouveaux risques majeurs 2024 (cartographie des risques 2024) faisant l'objet d'un plan d'action finalisé ou en cours] en 2025 / [Nb de nouveaux risques majeurs 2024]	100%	90%	7,5%
17	Taux de disponibilité du SI de l'offre de la branche Autonomie (SIDOBA) : [Temps disponible du service aux utilisateurs] / [Temps disponible du service aux utilisateurs + temps indisponible]	90%	80%	5%
18	<p>Taux de notification des concours conformément au calendrier prévisionnel : Taux de notification des concours dans un délai d'un mois (J+30) par rapport à la date limite de versement prévue dans les textes.</p> <p>Les concours concernés sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) 1 et 2, la prestation de compensation du handicap (PCH), les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), le concours MDPH, les revalorisations salariales des ESMS financés par les conseils départementaux, les concours versés au titre des services d'aide à domicile (dotation complémentaire et revalorisations salariales)</p>	En plus de la cible à 50%, au moins 2 autres notifications dans le mois qui suit la date limite de versement prévue par les textes : revalorisations salariales des ESMS financés par les CD, dotation complémentaire, revalorisations salariales des SAAD (solde), soutien exceptionnel 2024 (solde)	Concours APA/PCH, MDPH, CFPPA notifiés dans le mois qui suit la date limite de versement prévue par les textes	5%

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Modalités de calcul de la prime individuelle globale (CNSA) :

Au premier trimestre de l'année 2026, le résultat de chaque indicateur est calculé selon la définition figurant dans le tableau ci-dessus. Le niveau d'atteinte de chaque indicateur est ainsi défini.

Le taux de l'intéressement collectif est alors calculé au regard du niveau d'atteinte de chaque indicateur, puis de sa pondération.

Le montant de l'intéressement collectif est calculé et versé selon les règles définies dans le protocole d'accord.